

ELUS LOCAUX Indemnités de fonction et Déclaration des revenus 2012

Les élus locaux percevant des indemnités de fonction sont soumis sur ces indemnités :

- soit à la retenue à la source, qui est le régime de droit commun libératoire de l'impôt sur le revenu,
- soit, à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) après option intervenant avant ou après la perception des indemnités de fonction.

Les élus dont les indemnités de fonction sont soumises à la retenue à la source ne doivent pas oublier de compléter ou de contrôler leur déclaration des revenus 2012.

En effet, pour eux deux cases sont impérativement à compléter (8BY ou 8CY) ou à contrôler (1AJ ou 1BJ) sur la déclaration des revenus 2012, et ce même si la retenue à la source est égale à 0.

Vous trouverez pour vous aider dans cette déclaration sur le site de l'Association des Maires de France (www.amf.asso.fr), dans la rubrique Notes et documents :

- une note précisant les modalités de déclaration par les élus des indemnités de fonction qu'ils ont perçues en 2012,
- la note fiscale 2041 GI du 29 avril 2013 (document du ministère de l'économie et des finances).

POUR EN SAVOIR PLUS – [LIEN VERS SITE AMF](#)

DISPONIBLE SUR LE SITE www.cdg87.fr